

Exécution des auteurs de meurtres multiples—Loi

m'oppose pas simplement à ce projet de loi, mais à la peine capitale, et cela, pour quatre raisons.

Premièrement, la peine capitale a tendance à ne pas être appliquée de la même façon aux différentes classes de la société. Les mieux nantis sont capables de se payer des avocats. Ils ont les moyens de reculer la date des procès, d'obtenir des prolongations et des appels et de faire comparaître des témoins. Ceux qui ont de l'argent peuvent se faire acquitter beaucoup plus facilement que ceux qui n'en ont pas. En fin de compte, ceux qui n'ont pas d'argent sont exécutés, tandis que les riches sont acquittés beaucoup plus souvent.

Deuxièmement, et le député l'a mentionné dans son discours, il est toujours possible de condamner un innocent. Par exemple, Donald Marshall, de la Nouvelle-Écosse, a fait onze ans de prison pour un crime qu'il n'avait pas commis. Si nous voulons être logiques, nous devons reconnaître que si nous imposons la peine de mort pour une raison quelconque, il est toujours possible de condamner un innocent.

Troisièmement, la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Des études ont été faites dans des États américains où il y a la peine de mort et qui jouxtent d'autres États où la peine capitale n'existe pas. Selon ces études, le pourcentage de meurtres ne varie pas sensiblement. En fait, la violence appelle la violence. Si nous voulons avoir une société violente, le retour à la peine capitale est sans doute la meilleure façon d'y arriver.

La quatrième raison est très importante. Les jurys ont tendance à ne pas condamner lorsqu'ils savent qu'une vie humaine dépend de leur décision. Lorsqu'ils savent que la vie ou la mort d'un autre être humain dépend d'eux, ils hésitent beaucoup à condamner quelqu'un.

Un certain nombre de mesures d'initiative parlementaire ont reçu la première lecture au cours de la session. Je crois que celle-ci est sans doute la plus contestable du point de vue juridique, car elle cherche à faire appliquer la peine capitale de façon rétroactive. Elle vise particulièrement une personne. Je reconnais comme le député que Clifford Robert Olson est un individu absolument odieux. Personne ici ne voudrait le défendre. En tant qu'adversaire de la peine capitale par principe, j'irais jusqu'à dire que si quelqu'un a perdu le droit de vivre, c'est bien Clifford Robert Olson. Toutefois, je ne pense pas que nous ayons des raisons d'appliquer la peine capitale de façon rétroactive. C'est un principe de droit répugnant.

Le député sait que ses collègues hésitent à appliquer une taxe rétroactive de 25 p. 100 dans le cas du Programme énergétique national. Dans ce cas, il s'agit d'argent, et ils s'y opposent par principe. Cela leur semble absolument répugnant. Le député est cependant prêt à ôter la vie à quelqu'un en adoptant une loi rétroactive. Cela témoigne, selon moi, de la légalité contestable de son projet de loi.

La peine capitale donne peut-être à la société l'impression de faire quelque chose pour régler un problème, alors qu'il n'en est rien, de remédier à une situation, alors que nous n'en faisons rien.

Il est révélateur de noter que lorsque nous avons entendu parler pour la première fois des meurtres commis par Olson il y a plusieurs années, un psychologue a signalé qu'il connaissait cinq ou six jeunes, des enfants, en Colombie-Britannique, dont les traits de personnalité pourraient à son avis les amener à agir un jour de la même manière que Clifford Olson. Il le faisait remarquer au moment même où les autorités provinciales

ordonnaient la fermeture d'établissements conçus pour venir en aide à ces enfants.

Pourquoi n'exigeons-nous pas la création d'établissements capables de diagnostiquer ces maladies du comportement et de traiter ces enfants en état de crise de sorte qu'ils puissent guérir et mener une vie normale et honnête? Il nous faut attaquer ce genre de problème à la racine au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'une crise éclate pour réclamer la mise à mort d'une personne que nous jugeons tous condamnable en pensant remédier ainsi au problème.

Je dirai pour conclure que ce projet de loi me paraît tout à fait inacceptable. Il vise un problème qui nous pose à tous énormément de difficulté. Je ne crois pas que les mesures préconisées par le député réussiraient le moins bien à remédier au problème de façon satisfaisante. Les gens comme Clifford Olson doivent être emprisonnés pour la vie. Cela ne fait aucun doute. Je m'accorde à dire avec le solliciteur général que nous devons traiter ce problème de façon raisonnée et non nous laisser aveugler par l'émotion.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir appuyer le projet de loi à l'étude. Mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), peut compter sur mon appui pour la deuxième lecture de son projet de loi C-209 concernant l'exécution des auteurs de meurtres multiples. Je suis heureux de profiter de l'occasion pour me dire en faveur de son projet de loi.

Il est très important que nous nous fassions une idée concrète de ce qu'est un auteur de meurtres multiples avant de discuter des divers problèmes et remèdes. D'après le dictionnaire, le meurtre est l'action de tuer volontairement un être humain, c'est-à-dire avec préméditation. «Multiple» se dit en parlant d'un grand nombre de personnes ou de choses. Nous pouvons donc dire avec certitude que l'auteur de meurtres multiples est celui qui tue volontairement un grand nombre d'êtres humains après avoir conçu le dessein d'accomplir cette action.

• (1730)

Nous devons inclure dans cette catégorie non seulement les personnes qui tuent volontairement un certain nombre de personnes en une seule fois, mais aussi celles qui tuent plusieurs personnes au cours d'une certaine période de temps. On parle souvent dans le dernier cas de meurtres en série, et l'auteur de ces meurtres appartient certainement à la catégorie des auteurs de meurtres multiples car il se trouve personnellement responsable de la mort de plusieurs personnes.

Je tiens à faire remarquer tout de suite qu'un seul meurtre est déjà à mon avis un de trop. Quiconque est responsable du meurtre de deux personnes ou plus doit à mon avis être considéré comme un auteur de meurtres multiples. Je tiens à faire remarquer également qu'il faut faire une distinction très importante entre les personnes qui assassinent une seule fois et celles qui sont responsables de plusieurs morts tragiques. Bien que le meurtre sous quelque forme que ce soit est condamnable, l'auteur d'un meurtre unique commet bien souvent son crime sous l'emprise de la passion.

J'insiste encore une fois sur le fait que je n'approuve pas un tel acte. Un meurtre reste un meurtre, peu importent les circonstances. Ce que je veux dire, c'est que l'auteur d'un seul